

## Annexe 1 : Glossaire des termes spécifiques liés à l'accueil extrafamilial

Accueil préscolaire (pré)	L'accueil préscolaire concerne les enfants de 0 à 4 ans, qui sont accueillis en structure extrafamiliale subventionnée communale ou privée, ou dans une structure d'accueil familial de jour.
Accueil parascolaire (para)	L'accueil parascolaire concerne les enfants scolarisés de 4 à 12 ans, qui sont accueillis en structure extrafamiliale subventionnée communale ou privée, ou dans une structure d'accueil familial de jour.
Capacité contributive	La participation des représentant·e·s légaux·ales aux coûts de l'accueil extrafamilial est fixée selon leur capacité contributive. La capacité contributive est déterminée par le chiffre 2.6 de la taxation fiscale la plus récente. Chaque commune du canton procède à la validation de la capacité contributive des familles de son territoire.
Capacité d'accueil	La capacité d'accueil est le nombre maximal d'enfants qu'il est possible d'accueillir dans une structure d'accueil extrafamilial, en fonction des locaux et du personnel éducatif.
Contrat de collaboration	Le contrat de collaboration lie le·s parent·s et le Service de la jeunesse concernant le lieu et la planification de l'accueil de l'enfant dans une structure d'accueil communale de la Ville.
Fonds pour les structures d'accueil extrafamilial	Il s'agit de la contribution des employeurs et du Canton, pour les frais d'accueil en structure extrafamiliale d'un enfant domicilié sur le territoire cantonal.
LAE	<a href="#">Loi sur l'accueil des enfants.</a>
Part communale	Il s'agit de la contribution de la commune du lieu de domicile d'un enfant, pour les frais d'accueil de celui-ci, dans une structure extrafamiliale subventionnée.
Part parentale	Il s'agit de la contribution des parents pour les frais d'accueil de leur enfant dans une structure extrafamiliale subventionnée.
Prix de journée brut	Le prix de journée brut concerne l'ensemble des charges d'exploitation journalières reconnues par l'autorité, valant référence maximale cantonale.
Prix de journée net	Le prix de journée net concerne l'ensemble des charges d'exploitation journalières reconnues par l'autorité, pour chaque structure d'accueil extrafamilial, réduites de

	la participation du fonds pour les structures d'accueil extrafamilial.
REGAE	<a href="#">Règlement général sur l'accueil des enfants.</a>
SCAV	Service de la consommation et des affaires vétérinaires.
SPAJ	Service de protection de l'adulte et de la jeunesse.
Structure d'accueil préscolaire communale ou privée subventionnée	Institutions qui accueillent les enfants de leur naissance jusqu'à leur scolarisation.
Structure d'accueil parascolaire communale ou privée subventionnée	Institutions qui accueillent les enfants, dès leur scolarisation et jusqu'à la fin du second cycle scolaire, en dehors des horaires scolaires.
Structures d'Accueil Familial de Jour	Organismes qui coordonnent l'accueil familial de jour (anciennement "Maman de jour").
Tables de midi (TM)	Les Tables de midi sont des lieux d'accueil sur le temps de midi pour les enfants scolarisés de 8 à 12 ans (cycle 2).
Taux de couverture	Le taux de couverture correspond au nombre de places d'accueil offertes pour 100 enfants pour la classe d'âge concernée.
Taux d'encadrement	Le taux d'encadrement indique le nombre d'éducateurs-trices qui doivent être présent-e-s, en tout temps, durant l'accueil d'un enfant en structure extrafamiliale. Le taux d'encadrement varie selon l'âge des enfants et est défini dans le règlement d'application de la loi (REGAE).
UAEJ	Unité de l'accueil extrafamilial de jour, qui dépend du service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ).